

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance ordinaire, (selon ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), à la mairie, mardi 11 octobre 2022 à 20 heures conformément aux convocations du 04 octobre 2022.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 23 juin 2022 ; Rénovation de la salle des fêtes – travaux supplémentaires ; Rénovation de la salle de fêtes – actualisation de la demande de subvention à la Région ; Aménagements de sécurité routière – choix de l'entreprise pour les marquages au sol ; Etude diagnostique d'assainissement – devis complémentaire phase 3 ; PLUi – présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; Décision modificative n°2 au budget prévisionnel communal – virements de crédits ; Redevance du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz ; Redevance du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ; Collecte de sang – participation collation ; Economies d'énergie – éclairage nocturne, illuminations de Noël ; Syndicat Mixte de l'Eau – présentation du rapport annuel du délégataire ; Informations et questions diverses.

Procès-verbal séance du 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Messieurs David ESPECHE, André FEUNTEUN ;

Absents : Monsieur Julien LACOUR et Monsieur Benoit RATIGNET ;

Secrétaire de séance : Madame Ludivine FERNANDEZ.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 juin 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2022/030 – SALLE DES FETES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE ET D'ACCESSIBILITE – Travaux supplémentaires

Monsieur le maire présente au conseil municipal les options définies avec l'architecte et le bureau d'études non prévues initialement sans l'estimatif, à savoir :

Options	Objet	Montant hors taxes
1	Ventelles sur les menuiseries extérieures de la grande salle	3 500,00 €
2	Démolition de la scène	9 000,00 €
3	Plancher bois reprenant le niveau dans la petite salle	8 500,00 €
4	Acoustique, doublage en plaques perforées sur les parois verticales de la grande salle	15 000,00 €

Après en avoir discuté, le conseil municipal unanime accepte d'ajouter ces options au programme de travaux. Il précise que ce complément sera financé au même titre que le reste de l'opération et autorise monsieur le maire à signer et engager les travaux afférents.

Délibération : publiée et/ou affichée le 18/10/2022

transmise au Préfet le 18/10/2022

2022/031 – SALLE DES FETES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE ET D'ACCESSIBILITE – actualisation de la demande de subvention à la Région

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que la demande de subvention dans le cadre du programme «Bonus Relance 2021» déposée le 24 mars 2021 n'a pas encore

été examinée à ce jour. Le projet ayant évolué depuis à 2 reprises, il propose aux conseillers de remplacer la demande initiale par une nouvelle demande où figurent les montants actualisés de l'Avant-Projet Détaillé (APD) fournis par la maîtrise d'œuvre. Il précise que les taux de subvention des autres partenaires financiers, respectivement 18% du FIC (Fond d'Intervention Communal) et 30% de DETR sont calculés sur l'estimatif précédent du bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement proposé s'établit de la manière suivante :

→ voir annexe 1 à la délibération 2022/031 du 11 octobre 2022

La part communale, compte tenu de l'évolution des prix et de l'ajout d'un lot «désamiantage», passe de 20% à 29%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide ce nouveau plan de financement ;
- autorise monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention de 111 125 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre des plans d'aides aux communes.

annexe 1 à la délibération 2022/031 du 11 octobre 2022

	actualisation APD 18/10/22	Région		FC		DETR		Commune	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Lots	€ HT								
Lot 1	36 000,00 €	32%	11 520,00 €	18%		30%		20%	
Lot 2	66 500,00 €	32%	21 280,00 €	18%		30%		20%	
Lot 3	18 100,00 €	32%	5 792,00 €	18%		30%		20%	
Lot 4	48 000,00 €	32%	15 360,00 €	18%		30%		20%	
Lot 5	10 200,00 €	32%	3 264,00 €	18%		30%		20%	
Lot 6	20 600,00 €	32%	6 592,00 €	18%		30%		20%	
Lot 7	88 065,00 €	32%	28 180,80 €	18%		30%		20%	
Lot 8	16 000,00 €	32%	5 120,00 €						
	303 465,00 €		97 108,80 €						
Travaux HT	5 520,00 €	32%	1 766,40 €	18%		30%		20%	
Etude faisabilité	6 725,00 €	32%	2 152,00 €	18%		30%		20%	
Imprévus	31 558,00 €	32%	10 098,56 €	18%		30%		20%	
Maîtrise d'œuvre	5 172,00 €	32%	1 655,04 €	18%		30%		20%	
Mission de contrôle (SOCOTEC)									
Total travaux et financements	347 268,00 €		111 125,76 €		43 298,00 €		93 536,45 €		99 307,79 €

2022/032 – AMENAGEMENT POUR LA SECURITE RUE DE LA REPUBLIQUE – Choix de l'entreprise pour les marquages au sol

Monsieur Chambon présente les différents devis afférents aux travaux relatifs à l'amélioration de la sécurité routière dans notre village. Ces travaux concernent l'aménagement d'un arrêt de bus sécurisé dans le village, la mise en place de zones limitées à 30km/h, l'aménagement de la rue de la République, afin de limiter la vitesse dans la traverse du village, ainsi que la mise en place de potelets pour interdire le stationnement dans une zone inappropriée. L'examen de différents devis a fait ressortir le choix des entreprises retenues dans le tableau suivant :

Nature travaux	Entreprise	Montant hors taxes
Ecluse Sud - Génie Civil	Cymaro	6 699,00 €
Ecluse Sud - Panneaux	Signaux Girod	2 125,59 €
Signalisation horizontale et verticale rue de République et Bourg	Signaux Girod	7 177,37 €
Aménagement Chapelle	Signaux Girod	1 361,94 €
Total		17 363,90 €

A l'unanimité, le conseil municipal valide les devis précités et autorise Monsieur le maire à accepter ces différents devis.

Délibération : publiée et/ou affichée le 18/10/2022

transmise au Préfet le 18/10/2022

2022/033 – ASSAINISSEMENT 2021 – Devis complémentaire de phase 3 à l'étude diagnostique du réseau d'assainissement

Monsieur le maire expose au conseil municipal que lors de la présentation par le bureau d'études SAFEGE de l'étude diagnostique assainissement, il est apparu souhaitable de compléter cette étude par la localisation précise des anomalies de branchements et des entrées d'eaux parasites par inspection caméra.

Le devis proposé par le bureau d'études SAFEGE s'élève à 2 526 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal unanime accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à passer commande pour ces travaux complémentaires de phase 3.

Délibération : publiée et/ou affichée le 18/10/2022

transmise au Préfet le 18/10/2022

2022/034 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Rapporteur : Monsieur KIHÉLI Stéphane

Par délibération 18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son PLUi.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le PADD est la traduction du projet de Mond'Arverne Communauté et de ses Communes membres pour organiser et développer le territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront traduire son contenu.

Le PADD est soumis à un débat qui a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Conformément aux engagements pris et consacrés en juin 2017 au travers de la *Charte de l'Urbanisme*, différents temps de partage et de travail ont été programmés avec les communes.

Une première version du PADD du PLU intercommunal a été définie, et présentée à l'occasion de la conférence des maires qui s'est tenue le 15 janvier 2019. Elle a été présentée dans chaque conseil municipal, puis soumise à débat au sein du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Compte tenu de l'avancée dans la définition du projet de PLUi, une nouvelle version du PADD a été élaborée. Cette version, actualisée, vient notamment caractériser les éléments relatifs à la stratégie touristique. De même elle précise les objectifs de production de logements, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD de Mond'Arverne Communauté, telles qu'exprimées dans le document d'étude joint, autour des quatre grands axes suivants :

1. Un territoire vécu et attractif ;
2. Un territoire solidaire et connecté ;
3. Un positionnement économique à conforter ;
4. Un territoire durable et résilient ;

Le rapporteur invite ensuite l'assemblée à débattre du PADD :

Où cet exposé, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD.

Délibération : publiée et/ou affichée le 18/10/2022

transmise au Préfet le 18/10/2022

2022/035 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL – VIREMENT DE CRÉDITS

Monsieur Pierre METZGER, informe l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote du virement de crédits au budget communal de l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTES DEPENSES CREDITS A OUVRIR				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
67	673		Titres annulés sur exercice antérieur	+ 7 944,62 €

COMPTES DEPENSES CREDITS A REDUIRE				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
011	60632		Fournitures de petit équipement	- 2 000,00 €
011	615228		Autres bâtiments	- 3 179,15 €
022	022		Dépenses imprévues	- 2 765,47 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 18/10/2022

transmise au Préfet le 18/10/2022

2022/036 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2022 (RODP) est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie soit :
 - Taux : 0.035 € / mètre
 - Coefficients de revalorisation : 1.31
 - longueur des conduites : 2 688 mètres
 - RODP 2022 = $(2\,688 \times 0.035) + 100 \times 1.31$, soit 254 €, (arrondi à l'euro le plus proche) à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 8 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- à l'unanimité autorise le maire à émettre un titre de recettes annuel à GrDF correspondant à le RODP revalorisée.

Délibération : publiée et/ou affichée le 18/10/2022

transmise au Préfet le 18/10/2022

2022/037 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il donne connaissance du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux minimum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58% pour 2022, applicable à la formule de calcul issu du décret précité (ou en appliquant le coefficient 1,4458 pour 2022) ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier et du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération : publiée et/ou affichée le 18/10/2022

transmise au Préfet le 18/10/2022

2022/038 – COLLECTE DE SANG – Participation communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1er janvier 2021, les modalités de financement de la collation, lors des collectes de sang ont changé. Depuis, la commune prend à sa charge les frais de collation et l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de la Région des Martres de Veyre, participe à hauteur de 3 euros par donneur.

Ainsi la commune est appelée à émettre un titre de recettes fixé actuellement à 3 euros par donneur à l'encontre de l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de la Région des Martres de Veyre, suivant l'état des participations adressé par l'Etablissement Français du Sang.

Après délibération, le conseil municipal unanime acte la procédure et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

Délibération : publiée et/ou affichée le 18/10/2022

transmise au Préfet le 18/10/2022

2022/039 – TRANSITION ECOLOGIQUE, ECONOMIES D'ENERGIE – Eclairage nocturne, illuminations de Noël

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur Chambon expose que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Les membres de la commission urbanisme, chargés d'évaluer et de proposer, soumettent :

- de nouveaux horaires pour l'éclairage public

	Eté 1er avril au 31 octobre	Hiver du 1er novembre au 31 mars
Allumage	6h30	6h30
Extinction	23h00	22h00

- de fixer la période de fonctionnement des illuminations de Noël. Ils proposent que les plages d'illuminations soient calquées sur l'éclairage public, à savoir allumage à 6h30 le matin et extinction à 22h le soir, du 20 décembre (année N) au 02 janvier (année N+1).

Après débat, sensible à cette question, le conseil municipal unanime acte les propositions faites par la commission, qui seront entérinées par arrêté du Maire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 18/10/2022

transmise au Préfet le 18/10/2022

2022/040 – SYNDICAT MIXTE DE LA REGION D'ISSOIRE ET DE COMMUNES DE LA BANLIEUE SUD CLERMONTOISE - Rapport annuel 2021 du délégataire en matière d'ANC

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 du délégataire du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise (SME de la Région d'Issoire), relatif à l'assainissement non collectif (ANC), adressé à chaque conseiller.

Ce rapport sur le prix et la qualité de l'eau et assainissement non collectif pour l'année 2021 est établi conformément à la loi n° 95-127 du 08 février 1995 et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Les membres du conseil prennent acte de la présentation du rapport annuel 2021 et de sa diffusion.

Ce rapport est disponible en mairie pour toute personne qui souhaiterait le consulter.

Délibération : publiée et/ou affichée le 18/10/2022

transmise au Préfet le 18/10/2022

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Policier rural

La personne qui devait remplacer le policier rural démissionnaire n'a finalement pas été retenue. Les maires des 5 communes se sont réunis pour relancer un recrutement.

Cheminement doux

Le département a répondu favorablement à notre demande de cheminement doux vers la voie verte. Le directeur de la DRAT « Val d'Allier » (Direction Routière et d'Aménagement Territorial) est chargé de réunir les partenaires pour avancer le dossier.

Logements sociaux

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, les logements de la commune gérés par l'OPHIS vont nécessiter des travaux lourds d'isolation. Une estimation de la valeur de ces biens sera demandée au service des Domaines.

Composteur partagé

Un nouveau composteur a été installé au cimetière. Le SICTOM propose de questionner les habitants sur la nécessité de disposer d'autres composteurs. Une enquête sera menée auprès de l'ensemble de la population.

Fumées

Un incendie s'est déclaré dans un stock de pailles/fumier prévu pour alimenter le méthaniseur. Les pompiers sont intervenus pour éviter la propagation aux bâtiments ; ils soulignent que ces fumées ont une odeur désagréable mais ne présentent pas de dangerosité.

Sortie de Mond'Arverne Communauté

Mme Alexandra JARRIGE et M. Pierre METZGER ont reçu le 15 septembre MM. Pigot et Desforges, respectivement président et 1er vice-président de MAC, et Mme Grivel, directrice générale des services, pour discuter de la place de Authezat dans MAC. Il est apparu que MAC ne souhaitait pas que notre commune change de structure intercommunale.

Mme Alexandra JARRIGE, MM. Yves CHAMBON et Pierre METZGER ont été reçus le 3 octobre par MM. le Préfet, le Secrétaire Général, le Directeur des Services Fiscaux et son adjoint, deux chefs de service de la Préfecture pour exposer les raisons de la demande de la commune (délibération du 12 avril 2022). Les élus ont surtout mis en avant qu'Agglo Pays d'Issoire offrait beaucoup de services aux communes qui rendraient bien service à notre collectivité, que tous les taux des taxes additionnelles payées par les habitants étaient moins élevées à API qu'à MAC. Si le Préfet autorise ce changement il ne pourra pas être effectif au 1er janvier 2023.

Commissions

La commission « animations » se réunira le 3 novembre, la commission « communications » le 8 novembre.

Adoption des délibérations n°2022-030 à 2022-040

Fin de la séance à 22 heures 50.

Pierre METZGER



Maire de Authezat

Ludvine FERNANDEZ,



Secrétaire de séance